
Renvoi au comité des finances de la pétition des fermiers généraux détenus à la maison de Port-Royal demandant à être transférés à la maison des Fermes, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de la pétition des fermiers généraux détenus à la maison de Port-Royal demandant à être transférés à la maison des Fermes, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 535-536;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39845_t1_0535_0000_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39845_t1_0535_0000_7)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les abus, si vous ne remplissez la tâche plus difficile d'en extirper à fond les racines, je veux dire, les superstitions et les préjugés; si vous n'abolissez jusqu'à ces routines défectueuses qui, dans les sciences et les arts, s'opposent sans cesse, aux progrès de la raison, du génie et des talents; en un mot, si vous ne faites de grandes et utiles réformes en tout genre.

Il ne faut pas les faire à demi.

Si la Convention n'admet que celles marquées au coin de la perfection; si, dans tout ce qu'elle fait elle a l'ambition louable de ne pas laisser à d'autres l'espoir de faire mieux, je lui prédis hardiment qu'en travaillant pour la République elle aura la gloire d'être l'institutrice des nations.

C'est sous cet aspect que j'envisage ses opérations.

J'admire entre autres le plan vaste et simple de la refonte générale des poids, mesures et des monnaies.

J'avais prévu, comme un autre, qu'on en chercherait la base dans la nature, et qu'elle pourrait être prise sur quelque dimension vraie ou présumée du globe; mais j'étais loin de penser qu'on y ferait entrer la division décimale.

Le plan me paraît, en ce point, non pas fautif, mais susceptible d'une plus grande perfection nécessaire pour en faire adopter l'usage universellement.

J'ai cherché le moyen de lui donner cette perfection; je crois l'avoir trouvé, et je viens en faire hommage à la Convention.

Ce moyen a un objet plus étendu, celui d'établir un nouveau système de numération, de changer nos séries, de les rendre plus divisibles, en nombres entiers, et par là de diminuer beaucoup la fréquence des fractions continuellement gênantes dans le commerce ordinaire de la vie civile, et qui sont comme les épines du calcul dans les grandes opérations d'arithmétique.

Pour cela il ne faut, selon moi, qu'ajouter à nos dix chiffres, deux chiffres nouveaux, qui exprimeront d'une manière simple les nombres composés 10 et 11. Cela produira d'autres combinaisons, de nouvelles séries de 12 au lieu de 10; de manière que 12 douzaines feront le cent, que 12 fois 12 douzaines feront le mille, ainsi du reste; d'où il résultera un calcul douzainial, préférable à notre calcul décimal, puisqu'il aura les avantages de celui-ci, sans en avoir les inconvénients; et qu'appliqué au système des poids et mesures et des monnaies, il en rendra la divisibilité en nombres entiers plus grande, plus appropriée à nos besoins journaliers et partant plus commode.

Je ne veux pas en être cru sur parole. Voilà mes observations écrites. Je demande qu'elles soient renvoyées au comité d'instruction et à l'Académie; que je sois admis à l'examen qui en sera fait pour y donner plus de développement s'il en est besoin, et qu'il en soit fait un rapport à la Convention.

Animé en bon citoyen du seul désir d'être utile, je me flatte de quelque espérance de succès. S'il arrivait que je fusse trompé dans mon attente, la pureté de mes vues m'en consoleraient et serait mon excuse.

La Convention renvoie ces observations au comité d'instruction publique et admet le pétitionnaire aux honneurs de la séance.

XVI.

LES CI-DEVANT FERMIERS GÉNÉRAUX, DÉTENUS A LA MAISON CI-DEVANT DITE DE PORT-ROYAL, DEMANDENT A ÊTRE TRANSFÉRÉS A LA MAISON DES FERMES, AFIN DE POUVOIR COMMUNIQUER AVEC LEURS COMMIS ET D'AVOIR SOUS LA MAIN LES PAPIERS NÉCESSAIRES A LA REDDITION DE LEURS COMPTES (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les ci-devant fermiers généraux, détenus à la maison ci-devant dite de Port-Royal, demandent à être transférés à la maison des fermes; d'un

(1) La pétition des ci-devant fermiers généraux n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* (n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1). D'autre part, le *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 198, col. 2], l'*Auditeur national* (n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793, p. 1) et les *Annales patriotiques et littéraires* (n° 336 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1521 col. 1) rendent compte de la pétition des fermiers généraux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les ci-devant fermiers généraux, détenus en exécution du décret du 4 frimaire, à la maison d'arrêt ci-devant Port-Royal, exposent qu'il leur est impossible de rendre leurs comptes dans le délai d'un mois, comme le porte le décret, vu qu'ils n'ont pas à leur disposition les papiers nécessaires. Ils demandent en conséquence d'être transférés dans la ci-devant maison des Fermes; qu'ils continuent, aux termes de la loi, d'y demeurer en arrestation. Là, du moins, ils pourront exécuter ponctuellement le décret de la Convention.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les ci-devant fermiers généraux, détenus dans la maison appelée ci-devant de Port-Royal, demandent à être transférés dans la maison des Fermes, pour être plus à portée, par la communication envers leurs commis et celle de leurs papiers, de satisfaire au vœu de la Convention nationale, en rendant et liquidant leurs comptes. (Renvoyé au comité des finances.)

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les ci-devant fermiers généraux, en arrestation dans la maison dite de Port-Royal, écrivent que n'ayant pas dans ce lieu les papiers nécessaires à la reddition de leurs comptes, il ne leur est pas possible d'exécuter le décret qui leur prescrit de rendre leurs comptes dans le mois. Ils réclament d'être transférés dans la maison ci-devant des Fermes, où ils pourront du moins, disent-ils, obéir à la loi.

Renvoyé au comité.

côté, ils pourront communiquer avec leurs commis; de l'autre, ils auront la disposition de tous les papiers qui leur sont nécessaires, ce qui les mettra en état d'établir leur compte et de satisfaire à la volonté de la Convention.

Renvoyé au comité des finances.

XVII.

L'ADJOINT DE LA QUATRIÈME DIVISION DU MINISTRE DE LA GUERRE FAIT PASSER DIVERS JUGEMENTS RENDUS PAR LA COMMISSION MILITAIRE ÉTABLIE A CAMBRAI (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

L'adjoint de la 4^e division du ministère de la guerre fait passer différents jugements rendus par la Commission militaire établie à Cambrai. Les nommés Salmon et Mané et deux autres émigrés ont été condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 13 frimaire, l'an II
de la République française, une et indivisible.

(Mardi, 3 décembre 1793.)

Un secrétaire donne lecture de la correspondance.

Le procureur syndic du district d'Issoire annonce à la Convention que tous les emblèmes superstitieux disparaissent dans ce district, et que le peuple lui-même s'empresse de porter à la monnaie toutes les riches babioles qui servaient aux pantalonades lithurgiques; soixante prêtres, à la vue de cet acte de raison publique, ont abjuré leur ministère.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) La lettre de l'adjoint de la 4^e division du ministère de la guerre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1].

¶(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Issoire (1).

Au Président de la Convention nationale.

« A Issoire, le 7 frimaire, 3^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie d'informer la Convention et de faire insérer dans son *Bulletin* que la raison triomphe dans le district d'Issoire. Des commissaires ont été nommés pour faire disparaître des églises tous les monuments de superstition; le peuple s'empresse de les aider dans leur mission; lui-même porte à l'Administration les vases et autres pièces d'argenterie, dorure et métaux; il y trouve de la douceur et peu lui importe que le spectacle afflige les prêtres. On ne peut cependant qu'applaudir dans ce district à la conduite qu'ils tiennent; déjà 60 ont fait à l'Administration leur déclaration de déprêtrisation en abjurant toutes les erreurs qu'ils ont professées et enseignées.

« Le procureur syndic du district d'Issoire,

« BLÉTERIE. »

La Société populaire de la commune de Vézélise envoie le procès-verbal qui constate que cette commune a fait justice de tous les signes du mensonge et de la féodalité; que tous les préjugés superstitieux y sont détruits, et que la raison seule y exerce son empire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'envoi (3).

« Vézélise, ce 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Nous nous faisons un devoir d'adresser à la Convention nationale l'extrait de notre procès-verbal du 24 du mois dernier, elle y verra l'esprit républicain qui nous anime et l'abolition de la superstition.

« Les membres composant la Société populaire de Vézélise, département de la Meurthe, »

« JACQUINET, président; CONTAL, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.